

PRINCIPAUTE DE MONACO

**Département des Relations Extérieures
Direction des Affaires Internationales**

Monaco, janvier 2011

DEUXIEME RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCES UNIVERSEL AU CYBERESPACE

SOMMAIRE

- I- FACILITER L'ACCES AUX RESEAUX ET SERVICES**
- II- DISPOSITIONS PRISES DANS LE DOMAINE EDUCATIF**
- III- DEVELOPPEMENT DES CONTENUS DU DOMAINE PUBLIC**
- IV- DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR**

I- FACILITER L'ACCES AUX RESEAUX ET SERVICES

La Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003, comporte plusieurs dispositions sur la facilitation de l'accès aux réseaux et services pour lesquelles le Gouvernement Princier a mis en œuvre des actions concrètes.

Ainsi, le Gouvernement monégasque a mis en œuvre, et ce depuis 2007, une obligation d'alignement tarifaire sur le marché français pour l'accès à Internet à Monaco. Ce référent, le marché français, est le moins cher d'Europe et oblige l'opérateur monégasque à un suivi de la gamme de ses prix.

Aujourd'hui, près de 62% des foyers monégasques sont équipés d'une connexion à Internet avec une préférence pour le haut débit (15 Mbps).

De plus, depuis le 8 juin 2010, il est possible d'obtenir une connexion très haut débit à 30 Mbps, partout en Principauté, au tarif de 29,90 € par mois, grâce à un co-financement des investissements par l'Etat monégasque et l'opérateur Monaco Telecom.

En 2007, le Gouvernement Princier a également pris l'initiative de promouvoir l'Internet mobile en encourageant l'établissement d'une couverture Wi-fi gratuite dans les lieux publics. Ainsi, l'ensemble des bureaux de postes, un grand nombre de locaux et l'Administration accueillant du public (Direction du Tourisme, Caisses Sociales...), de restaurants et d'espaces publics (ports, places publiques...) ont été couverts.

II- DISPOSITIONS PRISES DANS LE DOMAINE EDUCATIF

1. Le multilinguisme dans les établissements scolaires de la Principauté

Depuis plus de vingt ans, des programmes de promotion de l'enseignement des langues vivantes sont développés à Monaco, avec notamment l'enseignement de l'anglais dès la maternelle, une section d'anglais intensif en primaire puis en secondaire au travers des classes *européennes* et *internationales*.

De plus, dès la classe de sixième, un élève peut choisir d'étudier une seconde langue vivante parmi l'allemand, le chinois, l'espagnol ou encore l'italien.

2. Sensibilisation aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Les établissements scolaires de la Principauté s'attachent à former les élèves à une utilisation raisonnée des TIC. La maîtrise de ces technologies s'étale tout au long de la scolarité de l'élève et s'articule autour de différents thèmes : maîtrise de l'espace de travail, création et exploitation de données, information et documentation, adoption d'une attitude responsable, etc. Ces compétences sont validées par le passage du Brevet informatique et Internet (B2i) par tous les élèves.

3. Diffusion des connaissances au travers des TIC

Tableaux numériques et tablettes interactives ont fait leur entrée dans les classes. A cette fin, les enseignants du primaire et du secondaire sont formés à l'emploi de ces nouveaux outils.

De plus, <http://lesite.tv>, service éducatif réalisé par le Centre national français de documentation pédagogique (CNDP), propose aux enseignants et aux élèves plus de 2.500 séquences vidéos pédagogiques couvrant 20 disciplines. Tous les établissements du primaire et du secondaire y ont accès.

4. Accessibilité en ligne de l'information

Les établissements scolaires de la Principauté sont progressivement dotés d'un Espace numérique de travail (ENT), permettant à la communauté éducative d'accéder à un ensemble de services en ligne. Ainsi, élèves, parents et enseignants peuvent communiquer au travers des bureaux virtuels depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Des informations sur la vie scolaire, ainsi que des cours et des exercices sont mis à la disposition des élèves et de leurs parents.

5. Accès Internet dans les établissements publics

Tous les élèves des établissements publics et privés sous contrat bénéficient d'un accès à Internet haut débit contrôlé dans les salles informatiques des établissements. En moyenne, en 2009-2010, on compte un poste informatique pour six élèves.

En parallèle, des campagnes de sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation d'Internet sont organisées en partenariat avec l'association « Action Innocence ».

III- DEVELOPPEMENT DES CONTENUS DU DOMAINE PUBLIC

Depuis 1959, l'éditeur LexisNexis S.A. assure pour le compte du Gouvernement Princier la rédaction, l'impression, la diffusion, le stockage et la mise à jour des ouvrages qui composent les collections *Codes et Lois de la Principauté de Monaco*, le *Recueil des décisions du Tribunal suprême de la Principauté de Monaco*, le *Recueil des décisions des Tribunaux judiciaires de la Principauté de Monaco* et, depuis peu, le *Code monégasque*.

Dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'amélioration de l'accessibilité au droit, un site Internet dédié à la législation monégasque et à la jurisprudence des tribunaux monégasques a vu le jour le 1^{er} décembre 2008 sous la dénomination « *Legimonaco* ».

Ce site, mis en ligne sous l'adresse <http://www.legimonaco.mc>, offre ainsi à l'internaute la possibilité de consulter en ligne, librement et gratuitement, outre le Journal de Monaco (bulletin officiel de la Principauté), l'intégralité des différents textes codifiés (Codes civil, pénal, de commerce, de la route, de la mer, de procédure civile, de procédure pénale...), mais aussi les lois non codifiées ainsi que les ordonnances-lois, les ordonnances souveraines, les arrêtés, les arrêtés ministériels et municipaux qui constituent le droit interne de la Principauté, avec l'avantage d'une actualisation régulière. De même, à travers des onglets prévus à cet effet, une partie importante de la jurisprudence monégasque peut être compulsée.

Figure également sur ce site une rubrique consacrée à l'actualité législative avec les projets de loi déposés au Conseil National et les lois récemment promulguées.

Afin de faciliter la procédure d'investigation sur le site, une base de données permet en outre d'effectuer des recherches par mots-clés, par date, par rubrique ou par thème.

Enfin, une partie du site réservée à la jurisprudence des tribunaux monégasques est désormais disponible.

Ce site, réalisé par le Service Informatique de l'Etat en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques, répond au désir de l'Administration monégasque de permettre un accès moderne et global au droit interne de la Principauté.

Le référant du site désigné par l'Administration monégasque est le « *Directeur des Affaires Juridiques* ».

La mise à jour régulière des données mises en ligne assure un service de qualité propre à répondre aux exigences de l'esprit de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

IV- DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR

La Principauté de Monaco dispose, au sein de son Administration, d'une Division entièrement consacrée aux aspects de propriété intellectuelle.

A cet égard, il convient de relever que le Gouvernement Princier vient de lancer, consécutivement à un appel d'offres, une refonte du système de gestion des titres de propriété industrielle qui aboutira, dans les trois années à venir, à l'élaboration d'un site Internet dédié exclusivement aux activités de la Division de la propriété intellectuelle.

Ce site s'alignera sur les standards européens en la matière en offrant à toute personne qui le demande l'accès au contenu des titres de propriété incorporelle régulièrement enregistrés auprès de ladite Division.

En ce qui concerne la législation relative au droit d'auteur applicable en Principauté de Monaco, celle-ci s'articule principalement autour des textes suivants :

- l'Ordonnance du 27 février 1889 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques,
- la Loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques modifiée et/ou complétée en certains points par la Loi n° 512 du 17 novembre 1949, la loi n° 1035 du 26 juin 1981, et la loi n° 1.313 du 29 juin 2006 sur le dépôt légal,
- l'Ordonnance n° 3.778 du 27 novembre 1948 concernant l'exploitation des droits d'auteur en radiodiffusion.

Par ailleurs, la Principauté de Monaco est partie aux traités et conventions internationales suivants :

- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, ainsi que ses versions révisées (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle – OMPI),
- Convention universelle sur le droit d'auteur et les protocoles annexes, du 6 septembre 1952 et sa version révisée du 24 juillet 1971 (UNESCO),

- Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, signée à Rome le 26 octobre 1961 (OIT, UNESCO, OMPI),
- Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, du 29 octobre 1971 (UNESCO, OMPI),
- Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur du 20 décembre 1996,
- Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, du 20 décembre 1996 (OMPI).